



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 9 NOVEMBRE 2021

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 9 novembre 2021 à 18h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers David Lemelin et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1721-21

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1721-21 concernant la citation des bâtiments des Anciens presbytères de Saint-Constant à titre d'immeuble patrimonial.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement 1721-21 concernant la citation des bâtiments des Anciens presbytères de Saint-Constant à titre d'immeuble patrimonial.

La citation vise également l'intérieur des bâtiments concernés lesquels sont sis aux 244, 246 et 248, rue de la Fabrique, et son terrain, connu et désigné comme étant le lot 2 428 522 du cadastre du Québec à Saint-Constant.

Les motifs de la citation sont :

- Les bâtiments des Anciens presbytères sis sur le lot 2 428 522 du cadastre du Québec, comprenant un presbytère datant de 1790 et un presbytère datant de 1833 sont situés dans le noyau patrimonial de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

- Les Anciens presbytères sont répertoriés aux inventaires des bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Constant (Patri-Arch, 2001) et de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (Michel Létourneau, 2009) où il est mentionné dans ce dernier rapport que les Anciens presbytères ont une valeur patrimoniale exceptionnelle à cinq titre : l'âge, l'unicité, l'histoire, l'architecture et la position;
- Entre 1834 et 1838, des événements historiques d'importance nationale, liés au mouvement des Patriotes du Bas-Canada, se sont déroulés dans les Anciens presbytères et à proximité de ceux-ci (Gilles Laporte, Patriotes et Loyaux, 2004);
- Les Anciens presbytères se situaient au cœur des activités et des institutions communautaires de Saint-Constant, et ce, du XVIIIe siècle au milieu du XXe siècle (Diane LeBlanc, Saint-Constant 1752-2002, 2001);
- La citation de bâtiments par la Ville est un moyen pour protéger, pour les générations futures, des immeubles qui ont une valeur patrimoniale exceptionnelle;
- La construction de la première église et presbytère de Saint-Constant remonte à 1744. En 1790, la salle des habitants viendra jouxter le premier presbytère du côté sud. Il est à noter que le premier presbytère était de bois (colombages à hourdis ou pièces sur pièces);
- En 1833, le curé Chèvrefils fait rédiger un marché de construction devant notaire pour la construction d'un nouveau presbytère qui devait être bâti au sud de la salle des habitants de 1790. Dû au réaménagement de la montée de la Saline, le curé devra se raviser et agrandir plutôt du côté nord, nécessitant la démolition du presbytère de 1744. Le marché de construction qu'il dictera au notaire est d'une grande précision et nous révèle que le curé Chèvrefils est féru d'architecture et de méthode de construction;
- En 1879, le nouveau curé Bédard entreprend lui aussi de grands chantiers soit la démolition de l'ancienne église de pierre pour en construire une nouvelle de style néo-gothique, plus à l'ouest, face à la rue Saint-Pierre. Ce changement impliquera d'inverser la façade des anciens presbytères et le curé en profitera pour les « moderniser » selon la mode du temps et construira de grands larmiers aux murs gouttereaux, surplombant de larges galeries avec colonnettes et dentelles dans le goût victorien. Les murs coupe-feu seront donc arasés, les cheminées monumentales de pierre seront démolies et remplacées par de plus petites en briques. Les foyers seront condamnés et remplacés par les poêles à bois. Il ira même jusqu'à abaisser le plancher du rez-de-chaussée aux dépens du sous-sol dans le but d'augmenter la hauteur de ses appartements ; la cuisine sera désormais transportée dans la salle des habitants et une porte sera percée à l'emplacement d'une ancienne armoire;



No de résolution
ou annotation

- Vers 1920, la Fabrique décide de construire un nouveau presbytère au nord de l'église face à la rue Saint-Pierre; les anciens presbytères seront transformés en logement du sacristain et de familles. Depuis le milieu des années 1990, la Ville de Saint-Constant et la Fondation Royal-Roussillon pour la protection du patrimoine – qui est devenue la Société d'histoire et de patrimoine de Lignery – ont entrepris des démarches pour sauvegarder et mettre en valeur cet ensemble curial et pour sauvegarder et mettre en valeur cet ensemble immobilier de deux bâtiments;
- Les immeubles ont conservé plusieurs de leurs caractéristiques d'origine et ont bénéficié d'un entretien de sauvegarde afin de les protéger contre la détérioration naturelle des éléments;
- Les éléments suivants sont essentiels aux immeubles :
 - Les murs extérieurs composés de moellons bruts disposés librement sans alignement ou régularité (presbytère de 1790);
 - L'âtre du presbytère de 1790;
 - La toiture composée de six (6) lucarnes qui sont situées dans l'enveloppe du toit du presbytère de 1833;
 - Les corbeaux ou consoles en pierre des murs coupe feu du presbytère de 1833;
 - Les âtres du rez-de-chaussée et du sous-sol, en incluant le dallage de l'âtre du four à pain jumelé à l'âtre de la cuisine, du presbytère de 1833;
 - Les deux placards, avec portes constituées de panneaux d'influence Louis XV, situés aux rez-de-chaussée et intégré au mur sud du presbytère de 1790.

Le règlement entrera en vigueur à compter de la date de la signification de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles visés par la citation.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

532-11-21

ACQUISITION PAR LA VILLE DES ANCIENS PRESBYTÈRES – 244, 246 ET 248, RUE DE LA FABRIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir pour la somme de 100 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Constant ou de tout autre propriétaire, une partie du lot 2 428 522 du cadastre du Québec avec bâtisses y dessus érigées portant les numéros 244 à 248, rue de la Fabrique, Saint-Constant aux conditions suivantes :

- Aucun acompte ne sera versé par la Ville;
- La vente sera publiée au registre foncier lorsque les lots modifiés auront été approuvés par le Ministère;
- Cette vente est faite sans garantie;



No de résolution
ou annotation

- L'acte de vente comprendra un droit de premier refus en faveur de la Fabrique advenant que la Ville souhaite un jour se départir des bâtiments;
- La Ville devra accordé par entente à titre gratuit, à la Fabrique de la paroisse de Saint-Constant et à la Société d'histoire et de patrimoine de Lignery, un droit d'utilisation de locaux pour la poursuite de leurs activités;
- Une servitude restrictive d'usage sera créée à l'acte dont le texte est le suivant :
 - « L'acheteur crée par les présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur l'immeuble acquis par cet acte étant le fond servant, et ce, en faveur d'un immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 869 217 du cadastre du Québec, propriété du vendeur étant le fonds dominant, restreignant l'utilisation par l'acheteur et ses successeurs en titre, de manière à n'utiliser ledit immeuble qu'à des fins culturelles, municipales ou communautaires seulement et à ne pas pouvoir utiliser ledit immeuble en tout en en partie pour un débit de boisson, un lieu de spectacle, un local de nature commercial, (sauf un café terrasse, un relais cycliste, une bouquinerie, une galerie d'art et de la vente d'antiquité) et/ou un local pour fins de rassemblement de personnes dans le cadre de quelque pratique religieuse que ce soit autre que chrétienne reconnue par la Conférence des évêques catholiques romains du Canada, ce que l'acheteur accepte ».

La partie de lot faisant l'objet des présentes a une superficie de 1 393,7 mètres carrés et est plus amplement décrite et montrée à une description technique et un plan préparé par Louise Rivard arpenteure-géomètre sous le numéro 22943 de ses minutes;

De mandater Me France Larivière notaire pour préparer l'acte de vente, de même que tous les autres documents requis à cette fin, le tout aux frais de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que les protocoles d'entente permettant l'utilisation de locaux à titre gratuit par la Fabrique de la paroisse de Saint-Constant et la Société d'histoire et de patrimoine de Lignery pour leurs activités et pour une durée couvrant l'existence des deux organismes, de même que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution. Les ententes permettant l'utilisation des locaux devront être signés avant le 30 novembre 2021.

De mettre fin à l'entente concernant le soutien financier à la Société d'histoire et de patrimoine de Lignery en ce qui a trait à la partie concernant l'appui financier annuel pour assurer l'entretien et la gestion des Anciens presbytères. La résolution adoptée à cet effet constituera le préavis requis afin d'éviter le renouvellement pour l'année 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-523-10-131.



No de résolution
ou annotation

533-11-21

EMBAUCHE AU POSTE CONTRACTUEL D'INGÉNIEUR DE PROJETS –
SERVICES TECHNIQUES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, au plus tard en date du 29 novembre 2021 et pour
une période de quarante-huit (48) mois, monsieur Guillaume Robidoux, à
titre d'employé contractuel au poste d'ingénieur de projets au Services
techniques, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des
employés non syndiqués.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 4 du
Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à
transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@stc.ca.

Des questions ont été reçues, soit :

Par monsieur Michel Vachon :

Pourquoi ne pas avoir attendu, deux semaines, à la séance
ordinaire à venir en date du 23 novembre 2021, afin de traiter de
l'acquisition des anciens presbytères, alors qu'ils tiennent debout
respectivement depuis 1790 et 1833 ?

La chapelle Saint-Joseph, érigée dans les années 1860,
déménagée dans l'enceinte du cimetière fait-elle partie de
l'acquisition ?

Est-ce que l'embauche de l'ingénieur de projets à titre contractuel a
fait l'objet de recommandations de la part du directeur des
ressources humaines et de monsieur Cheikh Bethio Diop, directeur
des services techniques ?


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

